

Extrait du registre des délibérations du

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 10 Décembre 2013

Président : Monsieur François de MAZIÈRES

Sont présents : M. Claude JAMATI, M. Hervé HOCQUARD, M. Claude VUILLIET, Mme Dominique CONORT, M. Jacques BELLIER, M. Patrick CONFETTI, M. Michel COLIN, M. Jean-François PEUMERY, M. Gilles PANCHER, M. Olivier LEBRUN, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Françoise GUYARD, M. Alain LOPPINET, Mme Véronique BANULS, M. Christian JOUANE, M. Alain-Louis MIE, M. Philippe LEJEUNE, Mme Martine ARNAL, Mme Françoise GUILLET, M. Alain ERNIE, M. Georges DUTRUC-ROSSET (*pouvoir de M. Jean-Marc LE RUDULIER*), M. Jean-Luc PESSEY (*pouvoir de M. Jean-Roch GAILLET*), M. Patrice PANNETIER, Mme Geneviève MORGUE, M. Etienne DUPONT, M. Hadi HMAMED, Mme Roselyne LECOMTE, M. Pierre-Yves STUCKI, Mme Pascale RENAUD, M. Gilles CURTI, M. Ludovic JAMET, Mme Frédérique KIBLER, M. Philippe LEQUAIN, Mme Odile GUÉRIN, M. Jean-Michel DESCH, M. Marc EMONET, M. Jean-Philippe BARRET, M. Philippe NOYER, Mme Daniella TROCHU, M. Christian MAMY (*pouvoir de M. Bernard DEBAIN*), M. Frédéric BUONO (*pouvoir de Mme Dana SOLECKI*), M. Guy HEMET, M. Christophe BOLLENGIER, M. Alain NOURISSIER (*pouvoirs de Mme Marie-Annick DUCHÊNE et de M. Laurent DELAPORTE*), M. Thierry VOITELLIER (*pouvoir de Mme Marie BOËLLE*), M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Magali ORDAS, M. Arnaud MERCIER, Mme Martine SCHMIT, Mme Liliane HATTRY, Mme Anny BOURACHOT-ROUCAYROL (*pouvoir de Mme Marie SENERS*), M. Hervé FLEURY, Mme Christine de la FERTÉ, M. Jean-Michel ISSAKIDIS (*pouvoir de M. Roland de HEAULME*), M. Jean GUILBERT (*pouvoir de Mme Pascale ROCHERON*).

Absents excusés : M. Jean-Marc LE RUDULIER (*pouvoir à M. Georges DUTRUC-ROSSET*), M. Bernard DEBAIN (*pouvoir à M. Christian MAMY*), M. Jean-Roch GAILLET (*pouvoir à M. Jean-Luc PESSEY*), Mme Catherine LAPORTE-WEYWADA, Mme Nathalie KRAMER, Mme Dana SOLECKI (*pouvoir à M. Frédéric BUONO*), M. Olivier FRAUDEAU, Mme Marie-Annick DUCHÊNE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Michel BANCAL, M. Michel SAPORTA, Mme Marie BOËLLE (*pouvoir à M. Thierry VOITELLIER*), M. Laurent DELAPORTE (*pouvoir à M. Alain NOURISSIER*), M. Erik LINQUIER, M. François LAMBERT, Mme Marie SENERS (*pouvoir à Mme BOURACHOT-ROUCAYROL*), M. Roland de HEAULME (*pouvoir à M. Jean-Michel ISSAKIDIS*), Mme Pascale ROCHERON (*pouvoir à M. Jean GUILBERT*), M. Michaël THOMAS.

Secrétaire de séance : M. Hadi HMAMED

Date de convocation : 3 décembre 2013

Date d'affichage de la convocation : 3 décembre 2013

Nombre de conseillers en exercice : 74

Nombre de membres présents : 56

Nombre de pouvoirs : 10

Excusés : 8

N° de l'ordre du jour :

2013.12.22 : Convention de co-maîtrise d'ouvrage entre le Syndicat Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles (SMAROV) et la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour la création d'une piste cyclable sur la commune de Bailly en limite de Saint-Cyr-l'École.

□ M. Claude JAMATI, rapporteur, donne lecture de la délibération.

Vu la délibération n°2011-06-03 adoptant le plan vélo et modifiant le schéma directeur des circulations douces ;

Vu la délibération n°2013-12-20 du Conseil communautaire du 10 décembre 2013 modifiant ce même schéma directeur ;

Vu l'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée du code des marchés publics ;

Vu les statuts du Syndicats Mixte d'Assainissement de la Région Ouest de Versailles ;

Le SMAROV a la charge du transport et du traitement des eaux résiduaires urbaines des communes de Bailly, Bois d'Arcy, Fontenay-le-Fleury, Le Chesnay, Rocquencourt, Saint-Cyr-l'École, Versailles, et d'une partie de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Suite à une étude de diagnostic mettant en évidence des défauts sur son réseau, il doit procéder au renouvellement du réseau d'eaux usées entre Bailly et Rocquencourt, au niveau de son collecteur n°5 qui collecte les eaux usées du secteur Nord du syndicat et alimente la station d'épuration du Carré de la Réunion.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en charge de l'aménagement de pistes cyclables sur ce même territoire, pourrait profiter de la réalisation de ces travaux pour permettre la création d'une liaison douce entre le chemin des Princes et l'Allée royale au niveau du tracé du collecteur d'eaux usées nouvellement créé.

Pour optimiser, dans ce cadre, les moyens techniques, financiers et humains, il est proposé de recourir aux modalités de co-maîtrise d'ouvrage organisées par l'article 2-II de la loi n°85-705 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée. Cette loi indique que « *Lorsque la réalisation, la réutilisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

Dans la mesure où les aménagements envisagés par Versailles Grand Parc s'intègrent à un chantier plus large du SMAROV et afin de ne pas scinder ces deux opérations en deux projets distincts et de simplifier les démarches administratives, il est proposé, à travers une convention de co-maîtrise d'ouvrage bipartite :

- de confier au SMAROV la maîtrise d'ouvrage unique (maître d'ouvrage opérationnelle sur la réalisation de l'ensemble des travaux) : celui-ci

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2013

s'engage à tenir informé régulièrement la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de l'avancée des opérations (l'approbation des avant-projets et la réception des travaux étant subordonnées à l'accord préalable de Versailles Grand Parc.) ;

- que Versailles Grand Parc s'engage à financer l'équivalent du coût des travaux de la mise en place des revêtements de la chaussée des pistes cyclables, ainsi que la part de la maîtrise d'œuvre et SPS relative à ces travaux. Le montant des travaux est estimé entre 200 et 300k€ HT auxquels s'ajoutent 9100 € HT de maîtrise d'œuvre, pour un linéaire total de 1,200 km.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
le Conseil communautaire :

- 1) *approuve le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage ;*
- 2) *approuve la participation financière de Versailles Grand Parc pour les montants précités ;*
- 3) *autorise le Président ou son représentant à signer la convention et les documents afférents ;*
- 4) *dit que les dépenses en résultant seront imputées au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;*
- 5) *autorise le Président, ou son représentant, à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.*

Monsieur le Président soumet la délibération au vote du Conseil communautaire.

Nombre de votants : 56

Suffrages exprimés : 66 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour le Président,
Par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services